

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 44 du 18 février 2020)

À la page 4, l'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

Entrée en vigueur et application

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021.

Toutefois, l'article 2 est applicable à partir du 1^{er} décembre 2019.

Les substances et les mélanges peuvent, avant le 1^{er} octobre 2021, être classés, étiquetés et emballés conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié par le présent règlement.»
